



Compte rendu du CTPM du 16 Mars

Des avancées importantes mais une conception de fond qui demeure dangereuse !

Le projet de décret sur les missions des co-psy et des DCIO a été examiné le 16 mars. Plusieurs organisations syndicales dont le SNES en avaient demandé le retrait de l'ordre du jour en raison de la transmission tardive du texte et parce que nous n'étions pas demandeurs d'une modification du ce décret.

En effet, bien que les conclusions du groupe de travail aient été communiquées par le MEN le 25 Juin, les discussions promises sur la rédaction du texte n'ont jamais vu le jour. On ne peut que regretter de telles pratiques qui n'ont pas permis de discussions et d'échanges en amont.

Les élues du SNES-FSU à la CAPN (E. PICHOT et M.-A. MONNIER) ainsi que l'expert nommée par le SNES (C. REMERMIER) sont intervenues pour expliquer en quoi le texte ne pouvait nous convenir. <http://www.snes.edu/DECRET-Motivation-des-amendements.html>

<http://www.snes.edu/DECRET-declaration-des-elus-au.html>

<http://www.snes.edu/DECRET-declaration-du-SNES-FSU-au.html>

Le SNES a proposé plusieurs amendements afin de faire évoluer positivement le texte, de fournir davantage de garanties aux personnels et d'affirmer fortement l'existence des CIO. <http://www.snes.edu/DECRET-propositions-de.html>

Certains de ces amendements ont été repris :

- **Le lieu de nomination des co-psy et des DCIO** a bien été explicitement précisé comme étant le CIO.
- **La contribution à l'observation continue des élèves et à la mise en oeuvre des conditions de leur réussite scolaire en complémentarité avec les équipes éducatives**, formulation qui figurait explicitement dans le décret de 91 ont été réintroduites dans le texte. C'est un appui indéniable pour situer notre activité du côté de la prévention.
- Cette distinction avec le travail que nous menons en amont **dans** les établissements par rapport aux actions dans le cadre de la prise en charge des décrocheurs **avec les autres organismes** a bien été prise en compte.
- **Le travail dans le cadre des réseaux locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle concerne les personnels des CIO** et non directement les co-psy et les DCIO, ce qui réintroduit le CIO dans cette association.

En revanche le MEN a refusé de prendre en compte des amendements que le SNES juge très importants :

- **Il a refusé l'amendement du SNES qui visait à ne pas mettre sur le même plan l'exercice des co-psy et des DCIO dans le service dématérialisé au même titre que dans les établissements et les CIO.**

- **Il n'a pas voulu étendre l'expertise des co-psy conférée par la qualification de psychologue au bénéfice de tous les élèves** même si, suite à un ultime amendement présentée par le SNES, il a accepté d'introduire une modification qui lie l'expertise de psychologue à la contribution à la réussite et à l'observation continue et donc à tous les élèves.
- **Par contre il a maintenu la priorité des interventions en direction des élèves en situation de handicap et aux élèves nouvellement arrivés en France.**
- Enfin, il a refusé la formulation du SNES visant à placer les DCIO en position de responsabilité et non d'autorité sur les personnels.

Le texte a subi des évolutions importantes qui représentent des points d'appui non négligeables pour la profession.

Néanmoins considérant que le risque d'absorption de notre temps et de détournement de nos missions vers le Service dématérialisé n'était pas levé et que la limitation de nos missions à une partie réduite des élèves et des étudiants persistait, le Snes a décidé de voter contre le texte.

Celui-ci, en outre, s'inscrit dans un contexte de mise en place du service dématérialisé et de labellisation des lieux uniques. Le décret et le cahier des charges qui en constituent la base vont incessamment être publiés. Le Conseil d'état devrait donner son avis dans les jours qui viennent.

Ainsi de nouvelles tâches vont pouvoir être imposées aux co-psy et aux DCIO sans aucun moyen supplémentaire ainsi que de nouveaux lieux d'exercices. Comment trouverons-nous encore le temps d'exercer nos missions de co-psy dans les CIO et les établissements scolaires ?

Que vont devenir les CIO pris dans une logique de restructuration visant à les préparer à la labellisation ?

Après le CTPM le texte doit encore être soumis au conseil d'état. Il est encore possible de le faire évoluer !

Le Snes appelle les co-psy et les DCIO dans le cadre de l'intersyndicale avec la CGT et Sud éducation, à se rassembler à Paris le 18 Mars et les 19 Mars avec l'ensemble des personnels du second degré.

- **Pour exiger Le maintien de notre rôle de conseiller d'orientation-psychologue avec TOUS les élèves en complémentarité avec les équipes éducatives**
- **Pour affirmer fortement le rôle des CIO et des équipe de CIO et pour cadrer très fermement la participation instituée par la loi au réseau territorial**
- **Pour refuser la transformation des co-psy en télé conseillers**

A Paris le 18 Mars

10H AG Intersyndicale à La bourse du travail 3 rue du Château d'eau

14H : Regroupement devant l'INETOP avant départ pour une manifestation en direction du Ministère